



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION**  
**DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL**  
**DE CROAS VER**

**A R R E T E N° 2022-142**

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

**A R R E T E**

- ART. 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 16 Octobre 2022 inclus, la pelouse du terrain d'entraînement est strictement interdite.  
Concernant le terrain d'honneur, seuls les matchs et entraînements du club de foot de Combrit seront autorisés.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale  
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 29 septembre 2022

**Christian LOUSSOUARN**

